



VILLAGE des SCIENCES 2018

10 au 12 octobre 2018

Forges de Pyrène à Montgailhard (09)

Thème de cette année : les **idées reçues**

Affirmation n°33

Les sourds sont tous muets. Les sourds-muets ne parlent pas et ne font pas de bruit.

Éléments de réponses

Le terme sourd-muet de l'ancien temps, ne s'utilise plus aujourd'hui. La surdité, partielle ou totale, n'a rien à voir avec la capacité d'émettre des sons et de parler. Certains sourds (nés entendants) ou malentendants, oralisent et parlent comme des entendants. Les sourds profonds, émettent des sons voire des mots. De plus, ils sont très bruyants dans leur vie quotidienne, car ils ne s'entendent pas.

http://www2.univ-paris8.fr/ingenierie-cognition/master-handi/etudiant/projets/site_sam/sourds/info_sourds.htm

Être aphone : ne pas avoir ou ne plus avoir de voix. Perte complète de la voix : l'aphonie peut être due à une inflammation des cordes vocales et une incapacité à s'en servir. (*Larousse Encyclopédie en couleur*)

Le fonctionnement des cordes vocales et de l'appareil auditif sont deux systèmes bien distincts et l'un peut très bien fonctionner sans l'autre.

Toujours pas convaincu ?

Vous pouvez visualiser le reportage : L'éloquence des sourds - Chrysalide production – qui a été diffusé sur ARTE le mardi 10 juillet 2018 à 20h55. On y voit une avocate sourde profonde qui s'exprime pour parler de son parcours. Grâce à 20 ans d'orthophonie elle parle comme vous et moi sans jamais avoir entendu sa voix. Elle y dit « *contrairement à une idée reçue, les sourds ne naissent pas muets. C'est l'oreille qui est endommagée pas les cordes vocales* » <https://www.youtube.com/watch?v=1uEBXqKoQhw>

La communication chez les sourd·e·s et l'histoire de la langue des signes

La Langue des Signes Française créée par l'Abbé de l'Épée qui a fondé la première école pour sourds dans les années 1760.

En 1877, la langue des signes est interdite en France pendant 100 ans, obligeant les sourds à choisir un mode de communication oral. L'interdiction sera levée en 1977 où les sourds pourront à nouveau choisir leur mode de communication. En 1991 l'assemblée nationale accepte l'utilisation de la LSF dans l'éducation des jeunes sourds par la Loi Laurent FABIUS.

Certaines personnes sourdes savent lire sur les lèvres, mais ont besoin du Langage Parlé Complété (LPC) pour bien comprendre. La personne qui parle (oralise) accompagne sa parole de gestes pour distinguer les sosies labiaux (m-b-p ou t-d par exemple, ont la même forme sur les lèvres quand on parle)

Site de la fédération Nationale des Sourds de France : <http://www.fnsf.org/>